

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **26**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **22/09/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : LOCATION MINIBUS ASS.FOOTBALL CLUB DE THUIR APPROBATION CONVENTION ET FORFAIT

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, MON, BOURRAT, BERNADAC, VOISIN (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

DOUTRES (Caixas) à J.CHEREZ
 N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
 R. LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
 BATALLER-SICRE (Thuir) à N.GONZALEZ
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
 L.FERRER (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à T.VOISIN
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent excusé :

NOURY (St Jean Lasseille)

Absent :

P.MAURY (Thuir)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-98-17MinibFCT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Monsieur Jean-Claude BERNADAC est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

CONVENTION MISE A DISPOSITION AU SERVICE P.I.J DU MINIBUS DU FOOTBALL CLUB DE THUIR

VU les statuts de la Communauté et sa compétence facultative en matière d'Enfance et Jeunesse

Le Président **RAPPELLE** l'activité assurée par les deux sites Points Jeunes et le Point Informations Jeunesse, sur l'ensemble du territoire intercommunal et au-delà ;

Il **INFORME** l'Assemblée de la nécessité de véhicules adaptés aux transports des jeunes, afin d'assurer la fréquentation et les déplacements sur les activités proposées par le service Jeunesse ;

Il **INFORME** l'Assemblée de la possibilité offerte à la Communauté de conventionner avec l'association Football Club de THUIR, afin d'utiliser ponctuellement le minibus dont elle est propriétaire, en complément de celui de la Communauté.

Il **PROPOSE** à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition telle que modèle annexé, étant précisé qu'un état des lieux complet -Carrosserie et Mécanique- sera rempli en présence du Président de l'Association.

Il **PRECISE que** le remboursement des frais est fixé forfaitairement à 350€TTC maximum par semaine de mise à disposition, du lundi au samedi.

Il **INDIQUE** qu'une négociation du tarif est engagée, et que sera accepté tout forfait inférieur à 350€TTC qui serait proposé par l'association en question.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Et après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition du véhicule minibus immatriculé BW 488 HP avec l'Association Football Club de THUIR, pour l'usage strictement défini dans la convention dont un modèle est annexé.

FIXE le mode de remboursement des frais de façon forfaitaire, à hauteur maximale de 350€TTC/semaine du lundi au samedi.

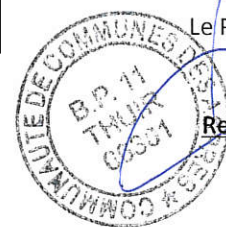
Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-98-17MinibFCT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017



Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-98-17MinibFCT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017